

**ANALYSES & COMMENTAIRES RELATIFS AU RAPPORT SUR LES  
COMPTES ANNUELS DE LA GLNF AU 31 AOUT 2009 ET AU 31 AOUT 2010  
RAPPORT DIFFUSE LE 30 SEPTEMBRE PAR LE CABINET BELLOT MULLENBACH**

---

 **Commentaires liminaires :**

Annoncé de longue date, ce rapport commandé par l'Administrateur judiciaire Maître Monique LEGRAND, devait être présenté aux parties en conflit pour la réunion du 28 septembre 2011, annulée depuis.

Il faut rappeler ici que ce rapport est distinct de celui de Mme Nadine GALATAUD, Expert comptable près la Cour d'Appel de Paris, et commandé en son temps par François STIFANI dans un contexte différent... qu'il n'est pas nécessaire de rappeler ici.

**Ce rapport est destiné à venir éclairer les comptes sociaux pour les exercices 2008/2009 et 2009/2010, qui seront soumis au vote de la prochaine assemblée générale (de Janvier ?) pour ratification et quitus de la gestion pour ces deux exercices comptables.**

Il doit donc être de nature à permettre aux votants de se forger loyalement une opinion sur les procédures comptables, tant au niveau national que provincial, de leur respect, de la loyauté et de la réalité des écritures passées en compte, de la répartition des recettes et des dépenses, de l'affectation des résultats et de l'utilisation des réserves, et finalement, de la santé financière de la GLNF.

**Subsidiairement, il doit permettre de vérifier le bien fondé du niveau des cotisations annuelles demandées en fonction de la politique financière poursuivie.**

**Nous présenterons donc d'abord notre synthèse et nos commentaires sur les conclusions de ce rapport, laissant au lecteur intéressé, le soin de poursuivre la lecture pour connaître les détails ayant motivé notre point de vue.**

## COMMENTAIRES RÉSUMÉS ET SYNTHÈSE :

Du rapport diligenté par le Cabinet BELLOT MULLENBACH & Associés sur réquisition de Maître LEGRAND, nous pouvons en résumé retenir ce qui suit :

1. Les comptes présentés paraissent raisonnablement sincères et refléter la réalité des comptes sociaux et du patrimoine de la GLNF pour les exercices 2008/2009 et 2009/2010 sous les réserves suivantes :
2. Les méthodes et procédures mises en œuvre ne sont pas le reflet d'obligations légales ou réglementaires, mais du seul règlement intérieur et des pratiques en vigueur à la GLNF, notamment s'agissant des provisions, participations et amortissements. Ces pratiques dépossèdent l'assemblée générale de son droit de contrôle.
3. Les responsabilités entre le Trésorier et le Directeur administratif et financier sont floues.

*Il conviendra de réformer le règlement intérieur et les pratiques sur ces points.*

4. Les méthodes et pratiques relevées ne garantissent aucune transparence dans la gestion quotidienne de l'association, notamment la ventilation des dépenses de gestion courantes. (Absence de ratios par nature de charges) – Seul des investigations par un examen du Grand Livre serait de nature à déceler des dépenses abusives que le montant excessif des frais administratifs semble suggérer.
5. Les modes de décision sont autocratiques et faits pour permettre au Conseil d'administration d'agir avec les pleins pouvoirs, sans recourir à l'aval des assemblées de sociétaires et sans appels à projets identifiés et approuvés.
6. Les bénéficiaires des frais de représentation et autres indemnités de déplacements devraient être identifiés et leurs dépenses listées par nature en fonction de chaque mission remplie.
7. Les modes de passation des marchés et autres investissements importants ne font pas l'objet de procédures spécifiques sous contrôle des sociétaires.
8. Les cotisations sont appelées à partir de résultats courants minorés par l'abus des charges réelles et amortissements, et l'emploi inadéquat des provisions expliquant ainsi des augmentations importantes et assez injustifiées.
9. De plus, lors des assemblées générales annuelles (quand elles existent), les budgets prévisionnels présentés aux sociétaires ne sont jamais agglomérés avec les provinces contrairement aux résultats et bilans échus, ce qui rend toute comparaison inopérante et impossible.
10. L'assemblée des sociétaires de la GLNF n'a jamais communication des engagements financiers et participations détaillés pris en son nom dans les SAI, ni des actionnaires autres intervenant au capital. Et pourtant, les actifs en question représentent en 2010 près de 60% du total de bilan.
11. On notera cependant qu'aucun des points évoqués ci-dessus ne peut motiver de plainte pour abus de biens sociaux, dans la mesure où ces pouvoirs ont été donnés régulièrement au fil des ans au Conseil d'administration par des assemblées auxquelles ont été masquées les finalités précises de ces modifications du règlement intérieur.

## Sur la méthode employée par le Cabinet d'audit :

En élargissant son périmètre au Siège mais aussi aux provinces d'Alpes Corse Méditerranée, de Massilia, de Paris Grande Arche, de Toulouse Pyrénées et de Lutèce, le champ d'audit correspond à 43% des produits (recettes) et 44% des charges (dépenses) constatées.

On regrettera seulement qu'aucun audit par sondage n'ait été diligenté sur des comptes de Loges, cet échelon étant absent *"dans la mesure où, en raison de leur nombre, un examen exhaustif représenterait un coût incompatible avec son intérêt"*(sic).

Cependant, le poids des charges imputées aux Loges dans les comptes consolidés au titre des **frais d'administration (+15% soit 711 K€)**, est tel que la réalité de certaines imputations nous semble à l'expérience disproportionnée aux dépenses réelles des ateliers... dont on sait que les décors sont avancés pour les cérémonies et remboursés par les bénéficiaires, et le matériel principal de Loge souvent présent dans les temples mis à la disposition des ateliers par les Provinces...

**On nous dit par ailleurs que les charges représentées par les Loges se répartissent entre 1/3 de charges immobilières (loyers), et 2/3 de frais administratifs dont on ne sait de quoi ils sont constitués (problème de ventilation des frais administratifs). Une investigation aurait été la bienvenue sur ce point.**

Le cabinet d'audit précise par ailleurs que les comptes présentés relèvent de la responsabilité de l'association, *"sa mission ne consistant qu'à exprimer une opinion..."* On relèvera que les travaux d'audit ont été conduits en partie au moyen d'interview auprès du Grand Trésorier et du Directeur administratif et financier, lesquels n'ont pas manqué d'imprimer leur vision de l'organisation dans l'esprit des auditeurs, qui reprennent *"l'antienne "la GLNF est une association... qui recouvre un Ordre maçonnique initiatique et traditionnel" (sic)*. Cette idée d'inclusion de l'une dans l'autre fait droit à la prétention de F. STIFANI de continuer à gouverner l'Ordre et partant l'association tout en ayant démissionné de son Conseil d'administration...

## De l'organisation et des obligations comptables de la GLNF :

### 1. Des obligations comptables :

Malgré la présence des articles 5.4 du Livre II, 13.2, 14.2 et 15.3 du Livre III stipulant que les comptes sociaux, tant à l'échelon national que provincial, *sont tenus en conformité avec les règles comptables et fiscales en vigueur, ou à la réglementation en vigueur (variable selon les articles)*, il faut noter que **la GLNF, compte tenu de son objet social et de son mode de fonctionnement, n'est tenue qu'aux obligations de ses propres statuts et règlement intérieur, sans contraintes légales particulières malgré des recettes annuelles de l'ordre de 18 millions d'Euros.**

Il en irait autrement si la GLNF était directement bénéficiaire de legs, exploitait une activité commerciale (rituels, librairie et décors), ressources qu'elle a commodément "hébergées" dans la Fondation et la SAS SCRIBE.

Dans ces conditions, l'audit ne manque pas de souligner que les articles repris ci-dessus créent **"une ambiguïté dans la mesure où il est fait référence à des règles comptables précises (Sic)"** qui n'ont

pas lieu de s'imposer d'une part, et dont "**la GLNF s'exonère notamment pour la comptabilisation des provisions (Sic)**".

**NOTE:** Rappelons ici que des provisions sont des charges estimées pour anticiper ou couvrir un risque futur dont l'appréciation est à la seule charge du Conseil d'administration. **Les provisions ne sont pas décaissées.** Elles contribuent ainsi à **minorer le résultat net comptable sans impacter la trésorerie...** elles participent de la constitution du Cash flow ou capacité d'autofinancement.

## **2. De l'organisation et des responsabilités :**

La comptabilité générale et les comptes sociaux sont gérés par les salariés, en l'espèce, le **Directeur administratif et financier assisté de quatre collaboratrices.**

Mais **les états financiers sont établis par le Grand Trésorier**, élu et membre de droit du Conseil d'administration auquel il les soumet (lui-même expert comptable).

Des contrôleurs des comptes sont nommés au niveau national et provincial.

On notera là aussi une certaine ambiguïté dans les fonctions des responsables financiers (articles 12B et 14), l'étendue de leurs responsabilités respectives n'étant pas clairement délimitée ; étant de surcroît tous deux grands officiers actifs de la GLNF, nommés par le Grand Maître, et pour l'un d'entre eux, salarié au surplus... cette situation n'est pas de nature à lever toute suspicion...

## **★ Des comptes et méthodes comptables :**

### **1. Généralités :**

Les dépenses pouvant être engagées à chaque niveau de l'association (national, provincial et loges), des procédures écrites sont en vigueur pour permettre une centralisation et un contrôle efficace, puisque les entités "Provinces" et "Loges" n'ont pas d'existence légale et ne fonctionnent que par délégation de pouvoirs du siège.

Celles-ci sont, selon les auditeurs, "*conformes aux bonnes pratiques, et correctement appliquées.*"(Sic)

Malgré l'absence de contrainte quant à l'utilisation du plan comptable associatif défini par le règlement n°99.01 du 16/02/99, "*les règles de permanence des méthodes, de reflet du patrimoine et de la situation financière, de comparaison entre les exercices et de prudence semblent respectées (sic)*".

### **2. Le traitement des provisions et leurs conséquences :**

Comme évoqué précédemment, la GLNF applique une méthode dérogatoire au plan comptable général et associatif, dans la mesure où les provisions passées dans le compte de résultats ne constituent pas une valeur économique négative estimée (risque) susceptible d'impacter sans contrepartie dans un proche avenir les comptes de l'association, **mais une réserve destinée à être investie dans des participations en capital, en comptes courants et en garantie au bénéfice de diverses sociétés immobilières.**

Il s'agit donc davantage d'une affectation des résultats (**de l'ordre de 2,3 à 2,4 millions d'€ par an**) opérée pour abonder les projets d'investissements futurs dans la construction de temples et les grosses réparations, faite d'office **sans recours à l'assemblée générale des sociétaires normalement qualifiée pour décider de l'affectation du résultat, sur proposition du Conseil d'administration et du Trésorier.**

C'est pourquoi le résultat net annuel dégagé de l'ordre de 300 à 400 K€ correspond approximativement au fonds de roulement incompressible réel de la GLNF au 31 août de l'année, compte tenu de la forte saisonnalité de l'activité (encaissement des cotisations en fin d'année civile).

Il n'y a pas davantage de "reprises sur provisions" au compte de résultats dans la mesure où celles-ci ne sont pas constituées en contrepartie d'un risque, et que la valorisation des actifs détenus à travers les participations dans les SAI ne fait pas l'objet d'une réévaluation annuelle, selon les propos du Directeur Financier de la GLNF (*voir plus loin*).

**En revanche, ce sont les immobilisations financières et les titres de participation qui sont impactés et varient à l'actif du bilan (60%), à leur valeur brute d'acquisition ou de souscription. Les quelques reprises passent directement par le compte "Autres réserves" du passif de bilan, là aussi sans que les sociétaires ne soient consultés sur leur opportunité... (Leur montant est de l'ordre de 23 millions d'euros au 31/08/2010).**

**Le rapport d'audit souligne justement que ces provisions, outre le fait qu'elles devraient être décidées souverainement par l'assemblée générale des sociétaires, devraient faire l'objet d'une affectation en fonds dédiés afin que les projets auxquels ils sont destinés soient également identifiés, quantifiés, dédiés et validés par l'assemblée des sociétaires.**

### **3. Les immobilisations :**

Elles constituent les actifs de l'association et comprennent donc, les immobilisations corporelles (terrains et immeubles, matériel et mobilier, véhicules, informatique, agencements, etc.), les immobilisations financières (titre de participation, prêts etc.), pour ne citer que les éléments les plus représentatifs.

Le rapport d'audit nous indique que les immeubles sont amortis sur 20 ans et les immobilisations financées par emprunt, sur la durée correspondante dudit emprunt.

**Pour tout le reste des immobilisations, l'amortissement est pratiqué sur l'exercice d'acquisition, ce qui malgré leur nature, peut les assimiler à des charges d'exploitation, si ce n'est que ces frais réels d'acquisitions sont passés sous la rubrique "Dotations aux amortissements" et non dans la rubrique des charges de fonctionnement par natures.**

**Ainsi, on pourrait faire le choix alternatif d'amortir sur 10 ans les agencements, sur 5 ans les achats de mobilier et de matériel roulant, sur 3 ans les logiciels et le matériel informatique, etc., ce qui améliorerait le résultat apparent de l'exercice.**

La gestion des immobilisations financières n'est pas dénuée de critiques non plus, dans la mesure où les titres de participations dans les SAI ne sont pas réévalués alors que la valeur de l'immobilier est

en hausse constante. Les plus-values latentes ne sont ainsi pas constatées dans les comptes de la GLNF.

Quant aux participations, la méthode qui consiste à passer (encore une fois !) par les provisions pour risques et charges et non pas en diminution de l'actif détenu à l'actif du bilan **est contestable et surtout opaque pour les sociétaires.**

**NOTE :** Améliorer le résultat net en minorant légalement les amortissements est de nature à proposer à l'assemblée générale des sociétaires des recettes et donc des cotisations moins élevées pour l'année suivante...

#### **4. Les comptes publiés :**

##### **4.1 Les bilans :**

Les bilans financiers 2009 et 2010 présentent les points remarquables suivants pour lesquels, aucune explication n'a été fournie par le rapport d'audit, hormis sous forme de généralités :

*Ceci sans préjudice des observations déjà développées précédemment...*

- ⚠ Acquisition de "Terrains" en 2009 pour 306 K€ ?**  
Agencements installations pour 6951 K€ en 2009, et 7725 K€ en 2010 amortis (supportés) en totalité sur chacun des exercices
- Matériels de bureau et informatique pour 1176 K€ en 2009 et 1212 K€ en 2010 amortis (supportés) en totalité sur chacun des exercices**
- Dettes fournisseurs : 611 K€ en 2008, 224 K€ en 2009 et 292 K€ en 2010 sans détail**
- Dettes diverses : 450 K€ en 2008, 410 K€ en 2009, et 210 K€ en 2010 sans détail**

##### **4.2 Les comptes de résultats ou de gestion :**

Avec des produits de cotisations en hausse importante (15554 K€ en 2008, 16981 K€ en 2009 (+9,2%) et 18040 K€ en 2010 (+6,2%), les cotisations ont crû dans des proportions importantes (**soit +16% sur 2 ans entre 2008 et 2010**).

**Hors dotations aux provisions dont il a été question précédemment, les charges réelles décaissées courantes se sont établi respectivement à :**

<b>Année</b>	<b>Montant</b>	<b>% augmentation</b>	<b>Part des recettes</b>
2007/2008	16320 K€		<b>101,9%</b>
2008/2009	17540 K€	+7,5%	<b>100,5%</b>
2009/2010	18372 K€	+4,7%	<b>98%</b>

**Ce qui démontre que les charges courantes sont grosso modo alignées sur l'évolution des recettes, puisque la variable d'ajustement est constituée par les dotations aux provisions dont on sait qu'elles servent la cagnotte pour les investissements futurs, et non les risques liés aux aléas de la gestion...**

On peut donc considérer l'évolution de ces charges directes, non comme inéluctables, mais comme résultant de choix politiques. Dans l'absolu, ces évolutions sont importantes eu égard à l'inflation courante et traduisent des dépenses en dérapage.

A l'appui de ce postulat, chacun aura en mémoire les grands -messes de cette période faste qui ont induit des frais de représentation conséquents.

**On notera que plus de 80% des cotisations sont dépensées en charges immobilières (voir l'audit sur les SAI), et frais d'administration dont le rapport tait le détail pourtant essentiel pour l'appréciation des sociétaires quant à la probité de la gestion courante.**

**Seul un examen attentif du détail des comptes de charges assorti de pointages avec le grand livre sont de nature à révéler la totale probité et nécessité des frais exposés, ou au contraire la révélation d'avantages en nature et en monnaie injustifiés au bénéfice de certains membres de l'association.**

#### 4.3 Les annexes :

Si nous disposons effectivement du détail des participations de la GLNF dans les diverses SAI, nous n'avons toujours pas, en revanche, **la liste des différents porteurs de parts sociales dans ces sociétés, ni les décisions d'affectations des résultats qui les concernent.**

**On rappellera opportunément que ces SAI tiennent des assemblées générales dans lesquelles siègent les porteurs de parts présents ou représentés, ainsi que les représentants désignés de l'actionnaire GLNF, représenté par un membre de son Conseil d'administration. Les décisions et le vote de celui-ci n'est en aucun cas rapporté aux sociétaires de la GLNF, écartés du contrôle direct sur ces entités.**

#### **SYNTHÈSE D'AUDIT BELLOT MULLENBACH :**

Les auditeurs rappellent qu'aucune diligence ni aucun contrôle n'a été opéré dans le cadre de leur mission, sur les comptes arrêtés au 31/08/2008, ce qui prouve à l'envi que tout quitus délivré régulièrement par une assemblée générale suffit à entériner définitivement les comptes sociaux en question.

Les auditeurs font références aux méthodes et usages pour conclure que, hormis les réserves exprimées quant à la passation des provisions et réserves immobilières, les comptes leur paraissent refléter fidèlement la situation financière de la GLNF.

Se référant avant tout aux obligations légales, au règlement intérieur et aux procédures écrites en vigueur à la GLNF, ces conclusions sont prudentes et a minima ; cependant un certain nombre d'interrogations et de perspectives se présentent aux sociétaires pour la prochaine assemblée générale.

Le rapport BELLOT indique expressément s'en être tenu aux standards habituels de contrôle en **laissant à la Direction de la GLNF, la responsabilité des comptes présentés...** à apprécier par l'assemblée générale à venir...

*2 octobre 2011*

**C.P.G.**